



GROUPE DES
NATIONS UNIES
POUR LE
DÉVELOPPEMENT



PRINCIPES DE PROGRAMMATION

NOTE D'ORIENTATION COMPLÉMENTAIRE
RELATIVE AUX PNUAD

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. LE CONCEPT	4
3. PASSER DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE	6
3.1 Ne laisser personne de côté	6
3.2 Droits de l'homme, égalité entre les sexes et autonomisation des femmes	7
3.3 Durabilité et résilience	7
3.4 Éthique de responsabilité	7
3.5 Questions clés pour l'application des principes de programmation	8
4. ENSEIGNEMENTS, CONSEILS ET BONNES PRATIQUES TIRÉS D'EXEMPLES RÉELS PRIS DANS LES PAYS	13
4.1 Le BCP en Guinée-Conakry	13
4.2 Établissement des priorités stratégiques pour le PNUAD au Botswana (2017-2021)	13
4.3 Utilisation d'une fiche de suivi du genre	14
5. OUTILS ET RESSOURCES	15
Enfants	15
Corruption	15
Culture et propriété intellectuelle	16
Handicap	16
Réduction des risques liés aux catastrophes	16
Drogue et criminalité	16
Education	16
Environnement et changement climatique	16
Financement, partenariats et coopération	17
Alimentation et agriculture	17
Gouvernance	17
Santé	17
Développement humain et durable	17
Droits de l'homme	17
Droits de l'homme au travail	17
Établissements humains	18
Peuples autochtones et minoritaires	18
Populations	18
Racisme	18
Réfugiés, apatrides et personnes déplacées	18
Sports	18
Commerce	18
Femmes et égalité des sexes	18

1. INTRODUCTION

Le présent document a pour objet d'aider les équipes de pays des Nations Unies (UNCT) à mieux appliquer les quatre principes de programmation qui sous-tendent le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Pour qu'ils aient un impact, les quatre principes de programmation devraient être appliqués de manière intégrée à toutes les étapes du processus. Les orientations contenues dans ce document visent par conséquent à mettre en avant les principales questions qui devraient être posées à toutes les différentes étapes de la préparation du PNUAD, ainsi qu'aux stades de la mise en œuvre et du suivi qui s'ensuivent. Cette note d'orientation devrait être considérée comme venant compléter les Orientations relatives à l'élaboration des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement publiées en 2017, et est étroitement liée aux sept autres notes d'orientation complémentaires¹, en particulier celle relative au Bilan commun de pays (BCP) ; lesdites notes complémentaires fournissent des orientations plus précises concernant différents aspects.

Les quatre principes fondamentaux de programmation doivent être pris en compte dans la théorie du changement et se traduire par des effets, des produits et des activités clés, constituant ainsi une trame cohérente du PNUAD. Tenant compte de la grande diversité des contextes nationaux et suivant un BCP bien dressé, les principes de programmation peuvent se traduire dans les objectifs globaux, dans des interventions programmatiques spécifiques et/ou dans une initiative de plaidoyer conjointe ou spécifique à un mandat, dans le droit fil du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les notes d'orientation complémentaires ayant pour but de fournir des conseils concrets et pratiques pour l'application des Orientations relatives à l'élaboration des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement publiées en 2017, elles seront mises à jour régulièrement de manière à y inclure les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience. De bons exemples de la manière dont les principes de programmation ont été appliqués aux différentes étapes du processus du PNUAD sont répertoriés à la fin de la présente note d'orientation complémentaire.

¹ Les sept autres notes d'orientation complémentaires traitent des aspects suivants : la Vision 2030 des Nations Unies, le BCP, la théorie du changement, la communication et le plaidoyer, le développement des capacités, le suivi et l'évaluation, et le passage des financements individuels aux financements structurants.

2. LE CONCEPT

Le GNUD a identifié quatre principes de programmation, celui de ne laisser personne de côté ayant été retenu comme principe général qui unifie les activités de programmation, de formulation de politiques et de plaidoyer des Nations Unies. Ne laisser personne de côté et toucher en priorité ceux qui sont le plus à la traîne, telle est la promesse du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cela représente aussi l'engagement pris par les Nations Unies de s'attaquer aux causes multidimensionnelles de la pauvreté, des inégalités et de la discrimination, et de réduire les facteurs de vulnérabilité des plus marginalisés dans la société, y compris les non-ressortissants. L'engagement de ne laisser personne de côté est sous-tendu par les autres principes de programmation : **droits de l'homme, égalité entre les sexes et autonomisation des femmes ; durabilité et résilience ; et éthique de responsabilité**. Ces principes se reflètent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sont ancrés dans la Charte des Nations Unies et dans les normes et traités internationaux.

Appliqués de manière intégrée, les principes de programmation peuvent aider le système de développement des Nations Unies à mieux répondre aux dernières directives de l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles (QCPR) afin de réduire la fragmentation et d'améliorer la cohérence et l'efficacité des opérations ; à relever l'ensemble de défis liés au développement énoncés dans le Programme de développement à l'horizon 2030, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies afin que personne ne soit laissé sur la touche ; et à aider les pays en leur apportant un soutien normatif conformément au droit international et selon leur niveau d'appropriation nationale, leurs plans et leurs priorités. Pour que l'action du système des Nations Unies sur le terrain soit couronnée de succès, il est essentiel de savoir comment satisfaire à ces normes et standards de façon cohérente et efficace, que ce soit dans les politiques, les actions de plaidoyer, la programmation ou la collaboration avec les interlocuteurs nationaux.

Les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptées en 2016 sur le maintien de la paix² visent à orienter davantage l'action du système des Nations Unies sur la prévention des conflits, de sorte à s'attaquer non seulement à leurs symptômes, mais aussi à leurs causes profondes. Ainsi, les PNUD et les processus connexes devraient être rattachés à l'action humanitaire, ainsi qu'aux opérations de maintien de la paix ou aux missions politiques spéciales des Nations Unies, afin de s'assurer que les différents processus et programmes de l'ONU contribuent ensemble à ces acquis à plus long terme en matière de développement³. Cela ne signifie pas que tout programme des Nations Unies dans un pays doit transparaître dans le PNUAD. Il existe des circonstances – par exemple dans les situations d'urgence ou dans le cas des catastrophes naturelles – où des recours différents devront être mis en place pour que le système des Nations Unies puisse fournir un soutien solide et efficace aux pays. Tous les plans devraient être alignés les uns sur les autres, et, dans la mesure du possible, le changement devrait consister à passer de la riposte à la prévention, en aidant les pays à réaliser la vision et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

² Voir : résolution 70/262 de l'Assemblée générale et résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité.

³ Voir : paragraphe 24 de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale.



FIGURE 1.
APERÇU DES RAPPORTS ENTRE LES QUATRE PRINCIPES DE PROGRAMMATION AINSI QUE DES DIFFÉRENTES APPROCHES ET DE LEURS LIENS AVEC LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030

3. PASSER DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE

En passant de la théorie à la pratique, il est important que tous les organismes des Nations Unies concernés posent un certain nombre de questions à toutes les étapes du processus d'élaboration du PNUAD. Si les principes de programmation et, en particulier, l'engagement général de ne laisser personne de côté, ne sont pas bien intégrés dès le début de la phase de conception, il sera plus difficile d'assurer leur application tout au long du cycle du programme. Il est particulièrement important de déterminer d'un commun accord, quels groupes sont actuellement les plus à la traîne dans le pays et quels sont ceux qui courent le risque de l'être. Les groupes ainsi retenus varieront d'un contexte à l'autre, mais les éléments pris en considération devraient toujours tenir compte de tous ceux qui vivent dans un pays, y compris les non-ressortissants et les groupes qui pourraient être stigmatisés ou faire l'objet de discrimination pour diverses raisons. En sa section 3.5, le cadre vise à guider les délibérations à chaque stade du processus.

Pour que l'ONU réussisse à ne laisser personne de côté, la **Vision 2030 des Nations Unies** (lien hypertexte vers la Note d'orientation complémentaire relative à la Vision 2030 des Nations Unies) et le **BCP** (lien hypertexte vers la Note d'orientation complémentaire relative au BCP) devraient être fondés sur une bonne analyse, étayée par des données, portant sur les groupes qui, dans un pays, peuvent être exposés au risque d'être laissés sur la touche. Cette analyse devrait concerner également les non-ressortissants, tels que les réfugiés, les travailleurs migrants et les apatrides, qui peuvent ne pas toujours être pris en compte dans les plans nationaux de développement. En fonction du contexte du pays, l'UNCT peut choisir d'utiliser le processus d'élaboration d'un PNUAD pour aider les autorités nationales à faire en sorte que tous les groupes de population soient pris en compte dans les plans nationaux visant à réaliser progressivement le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans les contextes de certains pays, les données peuvent être insuffisantes, ou il peut y avoir d'autres difficultés à cibler les programmes sur ceux qui sont ou risquent d'être laissés le plus à la traîne. Se fondant sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sur le rôle normatif du système des Nations Unies, l'UNCT peut décider d'entreprendre un travail de diplomatie silencieuse ou action de plaidoyer plus dynamique pour mettre en lumière les droits et les besoins de groupes spécifiques, à commencer par ceux qui sont marginalisés au sein d'une société.

3.1 NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ

En travaillant à ne laisser personne de côté, l'UNCT devrait s'efforcer d'identifier et de toucher les groupes de populations qui sont ou risquent d'être laissés sur la touche. Il sera moins difficile de formuler les objectifs une fois que les groupes marginalisés et les raisons de leur marginalisation auront été identifiés. En fonction du contexte, il peut s'avérer nécessaire de concevoir des programmes ou de promouvoir l'inclusion financière et sociale, la jouissance des droits et l'accès aux services essentiels pour les groupes de population laissés pour compte. Dans les pays disposant de capacités institutionnelles faibles, l'ONU s'emploie à faire en sorte qu'au nom du principe de ne laisser personne de côté, des interventions directes de prestation de services soient menées visant à renforcer ou à assurer l'exercice des droits, lesquelles sont complétées par un appui ciblé au développement institutionnel afin de renforcer les capacités nationales (voir également la Note d'orientation complémentaire relative au **développement des capacités** – Créer un lien hypertexte).

Un exemple concret est le fait qu'il sera impossible pour certains pays d'atteindre l'Objectif de développement durable (ODD) 4 consistant à assurer l'éducation pour tous si l'éducation n'est offerte aux populations déplacées. Cela signifie que les besoins en éducation des enfants et des jeunes déplacés et apatrides doivent être pris en compte, au même titre que ceux de tous les citoyens, dans les plans d'action nationaux visant à réaliser l'ODD 4. Aujourd'hui, malgré les progrès accomplis pour la population générale dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement, quelque 50 % des enfants déplacés de force n'ont jamais la possibilité de fréquenter des écoles formelles. L'UNCT peut être amenée à plaider en faveur de l'inclusion de tous les enfants et à fournir un soutien transitoire au gouvernement, aux autorités locales et aux personnes déplacées afin d'assurer les progrès vers la réalisation de l'ODD 4. Il peut également être nécessaire d'entreprendre un travail normatif visant à faire en sorte que les lois destinées à protéger le droit de l'enfant à l'éducation concernent tous les enfants.

3.2 DROITS DE L'HOMME, ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ET AUTONOMISATION DES FEMMES

Un objectif central du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est de « réaliser les droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et

des filles ». La mise en œuvre de cet objectif central doit être conforme au droit international. À ce titre, l'un des buts importants de la coopération de l'ONU par le biais du PNUAD est de contribuer à la réalisation des droits de l'homme dans un pays donné, y compris l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. En appliquant une [approche axée sur les droits de l'homme](#), les organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que toutes les étapes de la programmation commune de l'ONU reposent sur les normes internationales et les principes clés des droits de l'homme (égalité et non-discrimination, participation et responsabilité), et qu'elles visent à développer les capacités des détenteurs de droits à les exercer et celles des responsables à s'acquitter des obligations qui sont les leurs. Les cinq principaux aspects qu'il faudrait garder à l'esprit sont les suivants : l'alignement sur les normes internationales ; un accent sur la lutte contre les inégalités et la discrimination ; la participation significative de toutes les parties prenantes ; le travail de diligence raisonnable ; et la réduction des inégalités entre les sexes grâce à l'autonomisation des femmes et des filles.

À titre d'exemple, pour assurer l'autonomisation des femmes, il est important que les UNCT indiquent précisément comment le PNUAD contribue à l'autonomisation et à la promotion des femmes et des filles, des hommes et des garçons, selon la situation particulière qui prévaut dans chaque pays. Il ne suffit pas de fournir des données ventilées par sexe pour s'assurer que la question du genre est intégrée dans la conception des programmes. Les préoccupations concernant l'égalité entre les sexes devraient être pleinement et systématiquement prises en compte dans les programmes rattachés au PNUAD, et spécifiquement décrites dans le cadre des effets et des extrants associés à chaque cible et indicateur.

3.3 DURABILITÉ ET RÉSILIENCE

Il existe des liens solides entre la durabilité et la résilience, d'une part, et la paix et la sécurité, d'autre part. La dégradation de l'environnement peut contribuer à la flambée de violence et à la perte de moyens de subsistance. Les mouvements de masse de personnes en raison de déplacements forcés peuvent submerger les systèmes sociaux nationaux et les marchés du travail et déstabiliser l'économie et la situation politique. L'exploitation forestière illégale, le braconnage et le commerce illégal qui y est associé, ainsi que la corruption, sont symptomatiques des défaillances dans la gouvernance et l'application des lois concernant les ressources naturelles. L'établissement de liens entre l'analyse des risques et les initiatives de renforcement de la résilience portant sur diverses questions géopolitiques, naturelles, sociales et économiques peut aider à atténuer, prévenir ou se préparer aux effets négatifs, ce qui donne lieu à des impacts plus durables de la programmation et des investissements.

Il est important de garder à l'esprit les six éléments intégrés de la durabilité décrits dans les Orientations relatives à l'élaboration des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement publiées en 2017 et les éléments de base de la résilience. Ces six éléments principaux concernent : 1) la prise en compte des interconnexions entre les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable et de la durabilité et la gestion des

risques, et le renforcement des capacités nationales ; 2) l'application des normes sociales et environnementales ; 3) l'appui à l'intégration des questions environnementales et de la protection sociale dans les politiques nationales ; 4) l'établissement de liens avec les systèmes d'intervention d'urgence, de riposte en cas de crise et d'action humanitaire ; 5) la prise en compte de la durabilité et de la résilience et des interconnexions entre les questions liées au développement, à l'environnement, aux droits de l'homme, aux conflits et à la vulnérabilité ; et 6) l'assurance de la cohérence entre les résultats et les objectifs du PNUAD dans les politiques, les budgets et les plans de développement nationaux.

Les quatre éléments de base de la résilience sont les suivants : 1) l'analyse de l'ensemble complexe de chocs et des tendances à long terme, qu'il s'agisse des risques de catastrophe, ou de facteurs économiques, sociaux et géopolitiques, et de la façon dont tout cela touche différentes couches de la société ; 2) l'identification des capacités de renforcement de la résilience qui peuvent être appliquées pour s'assurer que les actions menées n'ont pas d'effets pervers et pour promouvoir des synergies entre les programmes des Nations Unies ; 3) l'application d'approches de gestion des risques et de renforcement de la résilience, y compris dans des contextes difficiles et dans les États fragiles, et pour les groupes de population difficiles à atteindre ; et 4) l'intégration systématique de la durabilité économique, environnementale et sociale dans la programmation.

Conformément à ces principes, le PNUAD devrait aider le gouvernement à assurer la protection contre l'ensemble des risques locaux, à renforcer les institutions locales et nationales chaque fois que cela est possible et à garantir que les actions menées ne sont pas dommageables ou ne renforcent pas les risques pour les groupes vulnérables. Cela signifie également que les conventions convenues au niveau international et les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sont prises en compte, à savoir : l'[Accord de Paris](#), le [Programme d'action d'Addis-Abeba](#), la [Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques](#), le [Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe](#), la [Déclaration de Quito sur les villes et les établissements humains viables pour tous et la résolution de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants](#).

3.4 ÉTHIQUE DE RESPONSABILITÉ

En plus des éléments énumérés dans les Orientations relatives à l'élaboration des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement publiées en 2017, il est important de garder à l'esprit que l'éthique de responsabilité est souvent considérée sous deux angles différents. Tout d'abord, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 indique clairement la nécessité d'améliorer le sens de la responsabilité de tous les acteurs aux niveaux mondial, régional et national et la détermination à aider à créer des « institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les échelons ». Ainsi, les organismes des Nations Unies présents dans un pays devraient aider le gouvernement et ses institutions à créer et améliorer l'éthique de responsabilité. Cela peut se faire en favorisant l'adhésion aux normes relatives aux droits de l'homme et en veillant à ce que les personnes résidant dans un pays aient les moyens de

participer aux programmes et institutions gouvernementaux et d'émettre leurs avis à cet égard. Comme l'aide à la constitution et à l'utilisation de données et d'informations transparentes et solides pour étayer la formulation des politiques au niveau national peut être un bon point d'ancrage, des programmes conjoints peuvent être conçus autour de cet objectif.

Deuxièmement, l'ONU elle-même doit être comptable de ses propres programmes et s'efforcer d'assurer la participation des bénéficiaires à toutes les phases de ces programmes, y compris à celles de la conception et de la mise en œuvre. Il existe plusieurs outils pour faire en sorte dans la mesure du possible que la reddition de comptes aux populations touchées soit prise en compte dans la programmation des

Nations Unies⁴. D'une manière générale, ces outils couvrent la gouvernance, la transparence, la participation et les retours d'informations. Concrètement, les Nations Unies peuvent aider à améliorer l'éthique de responsabilité en prêchant par l'exemple et en veillant à ce que les bénéficiaires de ses programmes aient eux-mêmes la possibilité d'orienter et d'approuver la méthode appliquée à toute évaluation de la vulnérabilité.

⁴ Voir par exemple, <https://interagencystandingcommittee.org/accountability-affected-people/documents-public/accountability-affected-populations-tools-assist>.

3.5 QUESTIONS CLÉS POUR L'APPLICATION DES PRINCIPES DE PROGRAMMATION

APPLICATION DES PRINCIPES DE PROGRAMMATION : QUESTIONS CLÉS

BCP (Voir aussi la Note d'orientation complémentaire relative au BCP)

Un BCP robuste, intégré et fondé sur les droits est un élément requis et essentiel de tout processus d'élaboration du PNUAD. Le BCP met en évidence le soutien que l'ONU apporte au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et offre la possibilité d'un débat plus large au niveau national sur la Vision 2030 des Nations Unies. Le BCP devrait également déterminer l'avantage comparatif des Nations Unies. Un bon point de départ consiste à déterminer là où il existe des analyses effectuées par le gouvernement et les organismes des Nations Unies (notamment les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme de l'ONU).

Déterminer qui est laissé de côté sur le plan du développement, des droits de l'homme et des ODD.

- Qui et où sont les personnes qui sont le plus à la traîne ou qui risquent d'être laissées sur la touche alors que les autres bénéficient des progrès du développement ?
- Qui et où sont les personnes les plus vulnérables aux risques, en particulier lorsque des chocs et/ou des changements environnementaux, économiques ou d'autre nature se produisent ? Les chocs peuvent inclure des ralentissements économiques, des catastrophes naturelles, des conflits et des troubles sociaux et d'autre nature.
- Quels sont les groupes qui risquent d'être exclus des processus de développement national et de l'aide internationale ?

Analyser les causes immédiates, sous-jacentes et profondes des risques et de l'exclusion dans tous les domaines (par exemple : prestations, redistribution des ressources, accès aux services, pauvreté et/ou manque d'inclusion financière, droits).

- Pourquoi certaines personnes et certains groupes sont-ils exposés ? De quels risques s'agit-il ?
- Quelles sont les manifestations les plus immédiates de l'exclusion ? Cela pourrait inclure un taux de chômage plus élevé, des taux de mortalité et de morbidité plus élevés, un niveau d'analphabétisme plus élevé, etc., auxquels certains groupes font face par rapport à la moyenne de la population. What are the underlying/institutional causes of exclusion? Causes might include implicit or explicit discriminatory policies, legislation or practices, underfunded social services penalizing those who are furthest behind, etc.
- Quelles sont les causes sous-jacentes/institutionnelles de l'exclusion ? Les causes peuvent inclure des politiques, des lois ou des pratiques discriminatoires implicites ou explicites, le sous-financement des services sociaux qui pénalise ceux qui sont le plus à la traîne, etc.
- Quelles sont les causes structurelles/profondes des défis liés au développement ? Il peut s'agir de la situation géographique, des facteurs historiques, des problèmes de partage du pouvoir, des schémas d'inégalités et de discrimination, des facteurs économiques, des facteurs liés à la gouvernance et des facteurs civils/politiques, de la violence et des conflits, des problèmes liés au

déplacement des populations, de la nationalité et du statut juridique, des facteurs liés au changement climatique et à l'environnement, etc.

- Quelles sont les idées que se font les laissés pour compte au sujet de la jouissance des droits et des services ? Qu'estiment-ils être leurs besoins prioritaires ?
- Comment les préoccupations environnementales sont-elles prises en compte dans les stratégies nationales, telles que les stratégies de réduction de la pauvreté et les stratégies sectorielles, et comment sont-elles reflétées dans le budget national ?

Vérifier que le bilan tient compte de la dimension genre.

- Le BCP tient-il bien compte de la dynamique de genre ? Tant dans son évaluation (y compris à travers des données ventilées par âge et par sexe et d'autres facteurs pertinents) que dans son analyse des différents impacts (y compris à travers une appréciation de la dynamique sociale, juridique, politique, économique et culturelle qui sous-tend l'inégalité entre les sexes) ?

Analyser les trois aspects (économiques, sociaux et environnementaux) du développement durable et leurs interrelations.

- Quels sont les principaux facteurs qui entravent ou favorisent les progrès dans tous les aspects du développement durable d'une manière inclusive dans un contexte donné ?
- Quelles sont les interconnexions entre les différentes dimensions du développement durable qui méritent une attention particulière compte tenu du champ d'action du système de développement des Nations Unies et des groupes de population identifiés comme étant exposés au risque d'être laissés sur la touche ? Cela peut inclure, par exemple, l'accès aux ressources naturelles pour avoir la possibilité d'en tirer des moyens de subsistance, la fourniture intégrée de services sociaux dans les zones périurbaines touchées par la criminalité, etc.
- Quels sont les objectifs et processus déjà intégrés dans les plans de développement aux niveaux national et local, et comment le système de développement de l'ONU devrait-il y prendre part ?

Fournir une évaluation des principaux aspects de la résilience tenant compte des risques.

- Quels sont les principaux chocs auxquels on peut s'attendre dans le pays en raison des risques de catastrophes naturelles et des facteurs économiques, sociaux et géopolitiques, et comment est-ce que ces chocs affectent les différentes couches de la société (aux échelons transfrontalier, national, local, communautaire, domestique) ? Identify the resilience-building capacities that can be applied across the range of development sectors.
- Recenser les capacités de renforcement de la résilience qui peuvent être appliquées à toute la panoplie des secteurs du développement. Ensure that risk management and resilience-building approaches are applied to difficult contexts (fragile states, protracted conflict and displacement) and to different population groups who are disconnected from government services and national political and economic systems.
- Aligner les actions à court et à long terme autour d'une théorie du changement de grande portée qui articule des instruments stratégiques et de planification à court, moyen et long terme.
- Veiller à ce que des approches de gestion des risques et de renforcement de la résilience soient appliquées aux contextes difficiles (États fragiles, conflits prolongés et déplacements de populations) et à différents groupes de population qui sont exclus des services publics et des systèmes politiques et économiques nationaux.
- Plus particulièrement, mais pas seulement, dans les contextes marqués par des crises, quelle est la capacité des populations les plus vulnérables à faire face et à se relever ?
- Dans les situations de crise humanitaire, comment le système de développement des Nations Unies peut-il collaborer avec d'autres acteurs pour s'assurer que l'aide humanitaire mène au développement et non à la dépendance ?

Vision 2030 des Nations Unies

(Voir aussi la Note d'orientation complémentaire relative à la Vision 2030 des Nations Unies)

Le document faisant l'objet de la Vision 2030 des Nations Unies expose comment les résultats du PNUAD sont destinés à contribuer au Programme plus large de développement durable à l'horizon 2030 et aux ODD, qui s'étale sur 15 ans, mais aussi les voies envisagées pour que les résultats des PNUAD successifs s'appuient les uns sur les autres.

Identifier les droits de l'homme et autres normes internationales, obligations et engagements nationaux pertinents.

- Quels sont les standards normatifs pertinents pour les défis de développement recensés et les atteintes aux droits ? Schématiser les obligations et engagements internationaux pertinents, y compris ceux ayant trait aux droits de l'homme, au genre, à l'environnement, etc. Recenser les extrants et les recommandations des mécanismes de promotion des droits de l'homme des Nations Unies et d'autres sources, et identifier les principaux problèmes et tendances en matière de droits de l'homme (droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels) dans le pays. Quels sont les obstacles et les causes profondes des violations et du non-respect des droits, les schémas d'inégalités et de discrimination, d'un point de vue du genre ?
- Existe-t-il des mécanismes de sauvegarde sociaux et environnementaux et des mécanismes de règlement des griefs dans le pays ?
- Quels ont été les progrès accomplis au cours de la décennie écoulée en matière de réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et qu'est-ce qui devrait être accompli au cours des 15 prochaines années ?
- Quelles sont les tendances importantes (démographiques, économiques, environnementales, politiques, régionales et internationales, etc.) susceptibles d'avoir des effets positifs ou négatifs sur la réalisation des droits de l'homme et des ODD dans le pays qui doivent être prises en compte ?

Analyser les capacités et les possibilités de combler les lacunes.

- Dans quelle mesure les individus et les groupes les plus susceptibles d'être laissés de côté sont-ils représentés dans les processus de planification nationale ?
- Quelles sont les possibilités d'inclusion dans l'environnement économique, socioculturel, civique-politique de ceux qui sont laissés pour compte ? Quel est, par exemple, l'avis du gouvernement et de l'opinion sur leur inclusion dans les sphères économique, sociale et culturelle et civile/politique nationales ?
- Quels sont les engagements du pays au regard des conventions internationales et régionales ratifiées, de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et d'autres forums intergouvernementaux pertinents pour le contexte national ?
- Quels sont les rôles, les responsabilités et les capacités des responsables en matière de respect, de protection et d'exercice des droits de toutes les couches de la société et de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ? De quelles capacités disposent-ils pour promouvoir les droits et réponses aux besoins spécifiques de ceux qui risquent d'être laissés de côté ?
- Comment les politiques et les programmes existants traitent-ils des droits des groupes identifiés ? Existe-t-il des initiatives spéciales visant à répondre aux besoins des plus vulnérables et à promouvoir l'inclusion ou les politiques publiques sont-elles neutres vis-à-vis des facteurs discriminatoires historiques ?
- De quelles capacités disposent tous les détenteurs de droits pour les revendiquer et à quels obstacles se heurtent-ils à cet effet ?
- Le pays collecte-t-il des données ventilées sur les groupes vulnérables pour éclairer la formulation des politiques publiques ? Les questions liées à la disponibilité, à la qualité, à la fréquence et à la fiabilité des sources de données nationales, et aux lacunes et capacités des systèmes nationaux de données et de statistiques ont-elles été examinées ?
- Qui sont les acteurs internationaux et nationaux concernés (y compris les défenseurs des droits de l'homme, les institutions nationales de protection des droits de l'homme, les organisations de femmes, les organisations représentant les groupes marginalisés tels que les personnes handicapées, les réfugiés et les apatrides) avec lesquels l'UNCT devrait collaborer afin de mieux cerner les lacunes, les défis et les opportunités ?

Établissement des priorités stratégiques
(Voir aussi la Note d'orientation complémentaire relative à la théorie du changement)

S'appuyant sur le BCP et sur la Vision 2030 des Nations Unies, l'UNCT devrait identifier un nombre limité de domaines d'intervention prioritaires stratégiques ayant un lien avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans lesquels le système des Nations Unies dispose d'un avantage comparatif (à savoir le mandat, les capacités et le positionnement stratégique) pour avoir un réel impact dans le pays. Le processus d'établissement des priorités stratégiques devrait inclure : 1) l'identification des domaines prioritaires stratégiques et la décision de les retenir, 2) la préparation des théories du changement pour les domaines stratégiques prioritaires, 3) l'accord sur les effets et des extrants du PNUAD, et 4) l'élaboration d'une matrice du PNUAD comportant des effets et des extrants, des indicateurs assortis de données de référence et de cibles, et un cadre budgétaire commun.

Mise en œuvre

IDENTIFIER ET CONVENIR DES DOMAINES PRIORITAIRES STRATÉGIQUES.

- Quels sont les domaines d'intervention susceptibles d'avoir le plus grand impact sur la vie des personnes et des groupes qui risquent d'être laissés de côté ?
- Si la programmation du PNUAD ne peut pas apporter une aide aux groupes identifiés comme marginalisés ou risquant d'être laissés sur la touche, quels sont les moyens en matière de plaidoyer, de programmation ou autre qui peuvent être activés (ceux-ci peuvent inclure des actions menées d'une manière indépendante par les organismes, les fonds et les programmes des Nations Unies dans le cadre de mandats spécifiques) ? Existe-t-il des moyens par lesquels le PNUAD peut favoriser le succès dans ces domaines ?
- Les résultats prévus répondent-ils de manière adéquate aux causes environnementales des problèmes de développement majeurs et prennent-ils en compte les liens entre l'environnement et les droits de l'homme, la pauvreté, la démocratie, le genre, les conflits et la vulnérabilité ?

Préparer les théories du changement pour identifier et sélectionner les domaines prioritaires stratégiques.

- La théorie du changement a-t-elle été élaborée à la suite de concertations actives et significatives avec les parties prenantes nationales, notamment au sein du gouvernement, de la société civile (en associant ceux qui sont « le plus à la traîne »), le secteur privé et les bailleurs de fonds ?
- La théorie du changement :
- Montre-t-elle comment les interventions privilégieront les groupes exclus et/ou marginalisés tels que les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés et les communautés apatrides et déplacées, et prend-elle en considération leurs besoins spécifiques ?
- S'attaque-t-elle ou limite-t-elle les obstacles structurels ; inverse-t-elle la tendance à la répartition inégale du pouvoir, des ressources et des possibilités ; supprime-t-elle les lois discriminatoires ; et met-elle en place des lois et des politiques qui ne font pas d'exclus et qui promeuvent les droits de l'homme et l'égalité entre les sexes ?
- Contribue-t-elle au développement des capacités des détenteurs de droits à jouir de ces derniers et des responsables à s'acquitter des obligations qui leur incombent, y compris la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la protection des droits de tous, en incluant les individus et les groupes qui sont moins visibles ou exposés au risque de marginalisation ?
- Contribue-t-elle à la résilience et à la réduction des chocs et stress éventuels, notamment ceux causés par les effets du changement climatique, des épidémies, des aléas naturels et des conflits ?

Prend-elle en compte les liens entre la pauvreté et l'environnement et contribue-t-elle à améliorer la durabilité environnementale ?

Participation au Groupe en charge des résultats et au plan de travail

- Lorsque des groupes ont été identifiés comme risquant d'être laissés pour compte, les organismes, les fonds et les programmes qui travaillent le plus activement avec eux sont-ils présents à toutes les étapes ?
- Est-ce que chaque plan de travail comprend une analyse des possibilités de prendre de nouvelles initiatives conjointes intégrées de l'ONU ayant une dimension environnementale ou de poursuivre à une plus grande échelle des initiatives conjointes existantes des Nations Unies (par exemple, l'Initiative pauvreté-environnement, le Partenariat pour l'action en matière d'économie verte ou l'initiative REDD des Nations Unies [Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts], y compris grâce à l'augmentation du nombre d'organismes de l'ONU participants) ?
- La participation active et significative de toutes les parties prenantes à toutes les étapes de la mise en œuvre est-elle assurée ? Les organismes de l'ONU identifieront-ils, participeront-ils et assureront-ils une participation significative à la conception et à la mise en œuvre du ciblage de groupes et des zones géographiques spécifiques, y compris dans le suivi et la prise de décision ?

VIABILITÉ DU PLAN DE TRAVAIL ET RESPECT DES NORMES INTERNATIONALES

- Les effets négatifs éventuels sur la jouissance des droits de l'homme de toute programmation seront-ils activement identifiés, maîtrisés et atténués ?
- Les plans de travail :
 - Incluent-ils le suivi et la gestion des impacts et des risques sociaux et environnementaux ?
 - Identifient-ils les canaux par lesquels les groupes concernés peuvent exprimer les problèmes et les griefs susceptibles de surgir lors de la mise en œuvre ?
 - Veillent-ils à ce que les personnes touchées par les activités qu'ils comportent aient accès à des informations sur leurs impacts environnementaux et sociaux éventuels ?
- La stratégie de mobilisation des ressources comprend-elle des mécanismes ou des options pour une approche plus cohérente du système des Nations Unies de l'accès au financement du climat (y compris le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat) au niveau national ?

Suivi et évaluation

(Voir aussi la Note d'orientation complémentaire relative au suivi et à l'évaluation)

Veiller à ce que les programmes soient suivis et que les résultats des évaluations soient intégrés dans les programmes en cours et futurs en mettant l'accent sur le principe de ne laisser personne de côté.

LES PLANS DE TRAVAIL ET LES PROGRAMMES INDIVIDUELS COMPRENNENT-ILS DES MÉCANISMES DE RESPONSABILISATION ROBUSTES, PARTICIPATIFS ET TRANSPARENTS ?

- Quelles sont les boucles de rétroaction et les évaluations participatives, ou autres moyens pour recevoir et répondre aux griefs des personnes affectées par les programmes (titulaires de droits) ?
- Des indicateurs basés sur les droits de l'homme ont-ils été déterminés pour mesurer les changements dans les schémas d'inégalités et de discrimination et pour avoir une connaissance des différents effets sur la vie des femmes et des hommes, des garçons et des filles ?
- Des données sont-elles recueillies pour mesurer les progrès des groupes qui sont le plus à la traîne ou risquent de le devenir ?
- Les groupes ciblés, en particulier ceux qui sont exclus ou marginalisés, participent-ils au processus de suivi ? Cette participation peut inclure un suivi et une évaluation totalement collaboratifs ou le fait de recueillir des commentaires d'un échantillon représentatif de chaque groupe ciblé afin de s'assurer que le programme répond aux priorités nationales et locales, le cas échéant.
- Le plan de suivi et d'évaluation comprend-il des mesures visant à renforcer les capacités des mécanismes nationaux et locaux de responsabilisation, notamment les mécanismes de promotion de l'égalité entre les sexes, afin de suivre les résultats ?
- Le cadre de résultats inclut-il l'utilisation appropriée d'indicateurs ventilés par revenu, par sexe, par âge, par race, par origine ethnique, par statut migratoire, par handicap et par situation géographique en fonction de la pertinence pour contrôler les progrès accomplis dans la couverture des groupes ciblés et suivre les résultats de la fourniture des prestations ?
- Comment la société civile et d'autres parties prenantes seront-elles incluses dans le processus de suivi et de prise de décision ?
- Le calendrier des rapports est-il rattaché à l'Examen périodique universel et à l'établissement des rapports à présenter aux organes en charge des conventions et traités ?
- L'approche de la gestion des risques est-elle intégrée ? Cette approche couvre notamment les risques sociaux et environnementaux potentiels et la façon dont le programme veillera à ce qu'une évaluation appropriée soit menée et que des mesures d'atténuation soient prises.

4. ENSEIGNEMENTS, CONSEILS ET BONNES PRATIQUES TIRÉS D'EXEMPLES RÉELS PRIS DANS LES PAYS

4.1 LE BCP EN GUINÉE-CONAKRY.

En Guinée-Conakry, l'analyse du BCP a clairement identifié les personnes laissées pour compte. Elle s'est fondée sur une étude qui a montré que le groupe social le plus défavorisé en Guinée est celui constitué des enfants vivant dans la pauvreté multidimensionnelle. Par exemple, près de la moitié des enfants sont défavorisés par rapport à au moins trois éléments de la pauvreté multidimensionnelle : l'éducation, l'eau et l'assainissement. La mortalité infantile est élevée, plus de 12 % des enfants n'atteignant pas leur cinquième anniversaire. Les jeunes âgés de 15 à 35 ans, qui représentent le tiers de la population totale, constituent la deuxième tranche de la population laissée pour compte, une grande proportion d'entre eux n'ayant pas accès à une formation technique et professionnelle de qualité. Enfin, l'étude a identifié les femmes comme le troisième groupe social laissé pour compte. Leur faible capital humain a un impact négatif sur leur participation au marché du travail (49,6 % contre 76,9 % pour les hommes). Ce BCP est également allé plus loin en identifiant les plus vulnérables (par exemple, les orphelins, les handicapés, etc.) au sein de chacune de ces grandes catégories de groupes vulnérables ainsi que les zones géographiques où ils sont concentrés, ce qui a servi de base solide pour un ciblage efficace dans le cadre de la programmation basée sur le PNUAD.

Le deuxième point fort de l'étude a été l'analyse de la causalité des secteurs et politiques clés, en identifiant les causes immédiates, sous-jacentes et profondes des retards de développement observés. Cette analyse a identifié les failles dans les secteurs et les politiques publiques qui doivent être prises en compte pour réduire la proportion de personnes les plus exposées au risque d'être laissées de côté. Il s'agit notamment des échecs dans les secteurs de la santé et de l'éducation, de la piètre performance du système de protection sociale de la Guinée, du changement climatique et des catastrophes naturelles, et de la vulnérabilité de l'économie guinéenne, accentuée ces dernières années par une structure des exportations largement dominée par l'exploitation minière.

Une fois que les données pertinentes et les lacunes des politiques ont été identifiées, le BCP a pu exposer les domaines de coopération dans lesquels le système des Nations Unies pourrait apporter son soutien dans les cinq prochaines années. En bref, l'UNCT a pu mettre en lumière les causes sous-jacentes de la pauvreté multidimensionnelle, des inégalités et de la discrimination, et les raisons pour lesquelles certains groupes ont été laissés sur la touche, avant de suggérer des actions à mener et des domaines de coopération dans le PNUAD.

4.2 ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR LE PNUAD AU BOTSWANA (2017-2021)

Le Botswana a mené son processus de planification stratégique en utilisant trois documents de base : l'évaluation du PNUAD 2012-2016, le BCP et le rapport d'une précédente opération de formulation de la vision de l'UNCT. Ce processus était consultatif et participatif, et a associé un large éventail de partenaires, y compris du gouvernement (principalement les ministères sectoriels concernés), les organismes des Nations Unies, la société civile et d'autres parties prenantes. Ces processus consultatifs ont permis de définir des résultats communs en matière de développement durable, tirés principalement d'une étude solide menée au titre du BCP et du Plan national de développement.

Une fois que le processus de planification a permis de relever les principaux défis à relever au cours des cinq prochaines années, l'équipe des Nations Unies a procédé à des travaux de groupe et a organisé des séances plénières pour identifier les domaines clés où le système des Nations Unies peut fournir une assistance, compte tenu de ses avantages comparatifs. L'équipe des Nations Unies a identifié et classé les principaux domaines de soutien sur une échelle de 1 à 5, les membres de l'équipe expliquant les raisons pour lesquelles chaque domaine a été retenu et indiquant les effets qui pourraient être envisagés. Cela a amélioré l'analyse et aidé à identifier les résultats forts. Cette démarche devrait accroître les chances que le gouvernement accélère les réformes en cours afin de mobiliser les budgets pour réduire le nombre de personnes qui risquent le plus d'être laissées sur la touche.

4.3 UTILISATION D'UNE FICHE DE SUIVI DU GENRE

Au Viet Nam, l'UNCT a expérimenté l'évaluation des questions de genre grâce à la nouvelle fiche de suivi du genre applicable à l'échelle du système des Nations Unies (SWAP-Scorecard) à la fin du cycle du PNUAD 2012-2016 et lors de la finalisation du Plan stratégique unique pour 2017-2021. Ce dernier décrit l'assistance à apporter dans quatre domaines d'intervention assortie de neuf effets : investir dans la ressource humaine ; assurer la résilience climatique et la durabilité environnementale ; favoriser la prospérité et le partenariat ; et promouvoir la justice, la paix et une administration publique inclusive. Le plan a eu recours à une approche d'intégration et a inclus des interventions stratégiques sensibles au genre sous huit des neuf effets.

L'appropriation de la question de l'égalité des sexes par l'UNCT en tant que principe directeur et domaine d'intervention crucial a été mise en évidence tout au long de l'évaluation par la fiche de suivi à l'échelle du système des Nations Unies, constituant ainsi une base solide pour la programmation coordonnée en ce qui concerne l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes pendant la durée du cycle du Plan stratégique unique. L'évaluation a révélé que l'UNCT satisfait aux normes minimales ou les dépasse sur 12 des 18 indicateurs de performance de la fiche de suivi. Le plan d'action qui a été élaboré en s'appuyant sur les constatations de l'évaluation aidera l'UNCT à maintenir et à renforcer ses réalisations au fil du temps, y compris à travers la mise en œuvre du Plan unique.

5. OUTILS ET RESSOURCES

[UNDG Guidance Note on Human Rights for RCs and UNCTs](#)
(Note d'orientation sur les droits de l'homme à l'intention des coordinateurs résidents et des équipes de pays) (2015)

[A Resource Book for Mainstreaming Gender in UN Common Country Programming at the Country Level](#) (*Manuel pour l'intégration du genre dans la programmation conjointe des Nations Unies au niveau des pays*) (2014)

[UN Common Learning Package on HRBA to Programming](#)
(Ensemble d'outils didactiques des Nations Unies sur les approches basées sur les droits de l'homme)

[Portail des approches basées sur les droits de l'homme \(HRBA\)](#)

[Factsheet on Human Rights and the Environment; Environmental Rights Database](#)

Liens vers des sites web dédiés à des accords multilatéraux clés sur l'environnement ([biodiversité](#), changement climatique, [Conventions de Bâle/de Rotterdam/de Stockholm](#), etc.)

[Sustainable Development in Practice: applying an integrated approach in Latin America and the Caribbean](#)
(*Le développement durable en pratique : appliquer une approche intégrée en Amérique latine et dans les Caraïbes*)

[UNDG RBM Handbook](#) (*Manuel de la gestion axée sur les résultats du GNUD*)

[UNDG RBM Handbook](#)

[UNDG RBM Handbook](#) (*Manuel de la gestion axée sur les résultats du GNUD*)

[IATI Standards](#) (*Normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA)*)

[IASC Guidance Note for HCTs on Protection Strategies](#) (Note d'orientation du Comité interinstitutions sur les stratégies de protection à l'intention des équipes-pays humanitaires)

[Directives du Secrétaire général sur le retour et la réinsertion](#) (2011)

[Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme de l'ONU](#)

[Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme](#)

[UNCT Gender Scorecard](#) (*Fiche de suivi de l'égalité des sexes par l'UNCT*) (2009)

Annexe : Cadre normative

ENFANTS

[Convention internationale relative aux droits de l'enfant](#) (1989)

[Sommet mondial pour les enfants](#) (1990)

[Conférence de Yokohama sur l'exploitation sexuelle commerciale des enfants](#) (2001)

[Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants](#) (2002)

[Conférences d'Amsterdam et d'Oslo sur le travail des enfants](#) (1997)

CORRUPTION

[Convention des Nations Unies contre la corruption](#) (2003)

CULTURE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

[Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles](#) (2005)

[Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique](#) (2001)

[Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel](#) (1972)

[Convention universelle sur le droit d'auteur révisée à Paris le 24 juillet 1971, avec Déclaration annexe relative à l'Article XVII et Résolution concernant l'Article XI, Protocole 1, Protocole 2](#) (1971)

[Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels](#) (1970)

[Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion,](#)

(1961)

[Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution \(1954\)](#), [Premier Protocole \(1954\)](#), [Second Protocole \(1999\)](#)

HANDICAP

[Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les droits des personnes handicapées \(2006\)](#)

RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX CATASTROPHES :

[Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, 2015-2030](#)
[Troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur les risques de catastrophe](#)

DROGUE ET CRIMINALITÉ

[Convention unique sur les stupéfiants \(1961\)](#)

[Convention de 1971 sur les substances psychotropes](#)
[Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes \(1988\)](#)

[Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant \(2000\)](#)

[Vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le problème mondial des drogues \(1998\)](#)

[Neuvième congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants \(1995\)](#)

[Dixième congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale](#)

ÉDUCATION

[Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement \(1960\)](#)

[Convention sur l'enseignement technique et professionnel \(1989\)](#)

[Conférence mondiale sur l'éducation pour tous \(2000\)](#)

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

[Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain \(1972\)](#)

[Conférence mondiale sur l'environnement et le développement \(1992\)](#)

[Convention sur la diversité biologique \(1992\)](#)

[Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification \(1994\)](#)

[Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques \(1992\)](#)

[Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau \(1971\)](#)

[Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction \(1975\)](#)

[Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage \(1979\)](#)

[Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone \(1985\)](#) – [Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone \(Convention Ozone et Protocole y afférent\)](#)

[Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants \(2004\)](#)

[Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination \(Convention de Bâle\)](#)

[Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international](#)

[Convention de Bamako](#)

[Secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal \(Secrétariat du Fonds\)](#)

[Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, Ramsar \(1971\)](#), [Protocole 1982](#), [Amendements aux articles 6 et 7 de la Convention \(1987\)](#)

www.unep.org/law/Law_instruments/index.asp

www.unep.org/delc/InforMEA/tabid/101140/Default.aspx

[Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement](#)

[Droit et ontologie de l'environnement](#)

FINANCEMENT, PARTENARIATS ET COOPÉRATION

[Conférence internationale sur le financement du développement \(2002\)](#)

[Troisième Conférence internationale sur le financement du développement \(2015\)](#)

[Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide \(2005\)](#)

[Principes pour l'engagement international dans les États fragiles](#)

[Modalités d'action accélérée des PEID \(Orientations de SAMOA\)](#)

[Examen quadriennal complet des activités opérationnelles Plan-cadre contenant des directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire](#)

ALIMENTATION ET AGRICULTURE

[Conférence internationale sur la nutrition \(1992\)](#)

[Sommet mondial de l'alimentation \(1996\)](#)

[Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après \(2002\)](#)

GOVERNANCE

[Note d'orientation du Secrétaire général des Nations Unies : approche des Nations Unies de l'assistance en matière d'état de droit](#)

[Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes \(A/67/775-S/2013/110\)](#)

[Note d'orientation du Secrétaire général des Nations Unies : le système des Nations Unies et l'apatridie \(2011\)](#)

SANTÉ

[Règlement sanitaire international \(2005\)](#)

[Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac](#)

[Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac](#)

[Règlement sanitaire international](#)

[Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles](#)

DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET DURABLE

[Sommet du Millénaire \(2000\)](#)

[Sommet mondial pour le développement social \(1995\)](#)

[Sommet mondial sur le développement durable](#)

[Conférence des Nations Unies sur le développement durable \(Rio+20\) \(2012\)](#)

[Sommet des Nations Unies en vue de l'adoption du programme de développement durable pour l'après-2015 \(2015\)](#)

[Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/SIDA \(2001\)](#)

DROITS DE L'HOMME

[Déclaration universelle des droits de l'homme \(1948\)](#)

[Principales conventions internationales concernant les droits de l'homme](#)

[Déclarations des Nations Unies et autres instruments universels](#)

[Mécanismes de promotion et de protection des droits humains des Nations Unies \(Examen périodique universel, procédures spéciales et organes de traités\)](#)

[Index universel des droits de l'homme \(base de données comportant les recommandations des mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme de l'ONU, consultable par ODD\)](#)

[Organe de supervision de l'OIT \(base de données NORMLEX de l'OIT\)](#)

DROITS DE L'HOMME AU TRAVAIL

[Convention sur le travail forcé, 1930 \(Convention n° 29\)](#)

[Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical \(Convention n° 87\), 1948](#)

[Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective \(Convention n° 98\), 1949](#)

[Convention sur l'égalité de rémunération \(Convention n° 100\), 1951](#)

[Convention sur l'abolition du travail forcé \(Convention n° 105\), 1957](#)

[Convention concernant la discrimination \(emploi et profession\) \(Convention n° 111\), 1958](#)

[Convention sur l'âge minimum \(Convention n° 138\), 1973](#)

[Déclaration relative aux Principes et droits fondamentaux au travail et son suivi \(1998\)](#)

[Convention sur les pires formes de travail des enfants \(Convention n° 182\), 1999](#)

[Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable \(2008\)](#)

[Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930](#)

[NORMLEX \(base de données sur les normes internationales de travail qui réunit des informations s sur les ratifications, les commentaires des organes de contrôle de l'OIT, observations des organes de supervision de l'OIT, ainsi que des lois nationales du travail et de la sécurité sociale\)](#)

[Déclaration de Kampala de l'Union africaine sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique \(2009\)](#)

[Déclaration de New York sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants](#)

ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

[Conférence des Nations Unies sur les établissements humains](#)

[Deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Habitat II \(1996\)](#)

[Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement durable, Habitat III \(2016\)](#)

[Istanbul + 5 : Examen et évaluation d'ensemble cinq ans après Habitat II \(2001\)](#)

SPORTS

[Convention internationale contre le dopage dans le sport \(2005\)](#)

COMMERCE

[Neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement \(CNUCED IX\) \(1996\)](#)

[Quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement \(CNUCED XIV\) \(2016\)](#)

PEUPLES AUTOCHTONES ET MINORITAIRES

[Convention relative aux peuples indigènes et tribaux \(Convention n° 169\), 1989](#)

[Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2007](#)

[Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques \(1992\)](#)

FEMMES ET ÉGALITÉ DES SEXES

[Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women \(1979\)](#)

[Declaration on the Elimination of Violence against Women \(General Assembly resolution 48/104 of 20 December 1993\)](#)

[Fourth World Conference on Women \(1995\)](#)

[World Conference for Women \(Beijing +5\) \(2000\)](#)

POPULATION

[La Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 : Conférence internationale sur les droits de l'homme](#)

[Conférence internationale sur la population et le développement \(1994\)](#)

RACISME

[Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée \(2001\)](#)

RÉFUGIÉS, APATRIDES ET PERSONNES DÉPLACÉES

[Convention de 1951 relative au statut des réfugiés \(1951\)](#)

[Protocole \(1967\) relatif au statut des réfugiés](#)

[Convention relative au statut des apatrides \(1954\)](#)

[Convention sur la réduction des cas d'apatridie \(1961\)](#)
[Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays \(2004\)](#)



**GROUPE DES
NATIONS UNIES
POUR LE
DÉVELOPPEMENT**

The United Nations Development Group (UNDG) unites the 31 UN funds, programmes, specialized agencies, departments, and offices that play a role in development. Since 2008, the UNDG has been one of the three pillars of the UN System Chief Executives Board for Coordination, the highest-level coordination forum of the United Nations system.

At the regional level, six Regional UNDG Teams play a critical role in driving UNDG priorities by supporting UN Country Teams with strategic priority setting, analysis and advice.

At the country level, 131 UN Country Teams serving 165 countries and territories work together to increase the synergies and joint impact of the UN system.

The Development Operations Coordination Office (DOCO) is the secretariat of the UNDG, bringing together the UN development system to promote change and innovation to deliver together on sustainable development.